



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 58886

Texte de la question

M. Jean Auclair appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le financement des actions décentralisées de prévention de l'alcoolisme. Les crédits d'Etat ont été supprimés dans la loi de finances pour 2001. La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés a refusé de se substituer à l'Etat. Faute de financement, le dispositif de prévention de l'alcoolisme, composé principalement des comités départementaux, est menacé dans son existence même. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin qu'à l'avenir soient assurées ces actions de prévention comme elles le sont aujourd'hui.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. Le ministre délégué à la santé s'est attaché, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le Conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant sus-mentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais applanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58886

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1492

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3727